



Avenue Charles ATANGANA, derrière Mess des Officiers Olézoa

Loi N°90-59 du 19.12.90 / NIU: M129012787184K

BP 13488 - Tél. 237 652 70 91 22/237 655 72 36 98/ 237 222 22 03 85

www.barreaucameroun.org - e-mail : info@barreaucameroun.com

*Le Bâtonnier de L'Ordre
The Bar President*

COMMUNIQUÉ

À L'ATTENTION DE TOUS LES CANDIDATS À L'EXAMEN D'APTITUDE AU STAGE D'AVOCAT SESSION 2026

Le Bâtonnier de l'Ordre des avocats au Barreau du Cameroun informe par la présente tous les candidats potentiels à l'**Examen d'Aptitude au Stage d'Avocat (EASA)** que, suite à la publication de l'**arrêté n° 021/DPJ/SG/MJ du 12 février 2026**, par lequel le Ministre d'État, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, a lancé ledit examen, le Conseil de l'Ordre s'est réuni ce **13 février 2026** pour délibérer et clarifier les modalités régissant le processus de candidature. Après délibération, le Conseil de l'Ordre a pris les décisions suivantes :

1. Frais

Tous les candidats doivent s'acquitter d'un droit d'inscription de **cinquante mille (50 000) FCFA**. Ce montant couvre les frais supplémentaires liés à l'organisation de l'EASA ainsi qu'au séminaire préparatoire qui sera organisé par le Barreau à une date qui sera communiquée en temps utile.

Le paiement doit être effectué sur le compte du Barreau du Cameroun dont les coordonnées figurent ci-dessous, ouvert auprès de **NATIONAL FINANCIAL CREDIT (NFC) BANK** ou au siège de l'Ordre :

Nom du compte : **BARREAU DU CAMEROUN**

Numéro de compte : **10025 00030 16401020423 82**

La copie du reçu attestant du paiement de ladite somme est un élément constitutif du dossier de candidature.

2. Exigences relatives à la lettre de parrainage

Chaque candidat doit présenter une lettre de parrainage dûment signée par le parrain de stage et rédigée sur le papier à en-tête officiel du cabinet d'avocats parrain. La lettre doit comporter :

- Le cachet officiel du cabinet d'avocats ;
- Le cachet nominatif du parrain portant son matricule ;
- La date d'admission du parrain au Barreau ;

- Le numéro de téléphone du parrain ;
- Une adresse électronique fonctionnelle.

La lettre de parrainage DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

a) Une **attestation de non-redevance** du parrain délivrée par le Trésorier de l'ordre.

b) Un **Plan de Localisation** du cabinet d'avocats indiquant la liste de **TOUS** les avocats et avocats stagiaires au sein de ce cabinet, ainsi que leurs numéros de téléphone et adresses électroniques fonctionnelles respectifs. Ce document doit être dûment visé par le représentant du bâtonnier, le délégué spécial ou le chef de la commission créée à cet effet.

c) Une **Attestation d'Existence du Cabinet** dûment visée par le représentant du bâtonnier, le délégué spécial ou le président de la commission créée à cet effet.

3. Limitation du parrainage

Le parrainage est l'opération qui s'étend de la délivrance de la lettre de parrainage jusqu'à la fin de la formation. En conséquence un avocat ne peut délivrer de lettres de parrainage que dans la limite de **trois (3) stagiaires**, et ce compris les stagiaires étant déjà en formation dans ledit cabinet.

De même, aucune Société Civile Professionnelle d'Avocats ne peut délivrer de lettres de parrainage qui, combinées au nombre d'avocats stagiaires déjà présents au sein du cabinet, dépassent **six (6)**.

Le non-respect de ces exigences rendra la lettre de parrainage invalide et entraînera par conséquent le rejet du dossier de candidature.

4. Dépôt des dossiers de candidature

Les candidats des régions du nord doivent déposer leur dossier de candidature à Garoua, au bureau du représentant du bâtonnier pour la Région du Nord.

Les candidats de toutes les autres régions doivent déposer leur dossier de candidature au siège de l'Ordre des Avocats au Barreau du Cameroun à Yaoundé, selon un calendrier qui sera communiqué ultérieurement.

Toutes les personnes concernées sont tenues de veiller au strict respect des directives susmentionnées.



Fait à Yaoundé, le 13 février, 2026

Le Bâtonnier de l'Ordre

MBAH ERIC MBAH, Esq.